



Aveyron

Le 2 juillet 2015 à 16 heures 30, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-Claude Anglars.

Membres ayant voix délibérative

Nombre de membres en exercice : 22.

Membres présents : Mesdames Simone Anglade, Annie Bel, Annie Cazard, Corinne Compan, Émilie Gral et Messieurs Vincent Alazard, Jean-Claude Anglars, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Éric Cantournet, Sébastien David, Michel Delpal suppléant de Madame Sylvie Lopez, Jean-louis Denoit, Claude Salles.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, André At, Alain Fauconnier, Jean-François Galliard, Serge Roques, Christophe Saint-Pierre.

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, Marie-Pierre Arènes payeur départemental et Messieurs Lionel Coursières, Éric Flores, directeur départemental, Olivier Guiraud, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Stéphane Valat suppléant de Monsieur Michel Galtier.

Membres absents ou excusés : Messieurs Michel Galtier et Alain Garibal.

Membre de droit : Monsieur le préfet représenté par Monsieur Richard Mir, directeur de cabinet.

Date de convocation : 8 juin 2015.

**10 – PRÉCISION SUR LE TYPE D'ASTREINTE RÉALISÉE PAR
LES PERSONNELS TECHNIQUES DU S.D.I.S.**

Vu le rapport n° 8.

Vu l'avis favorable du comité technique.

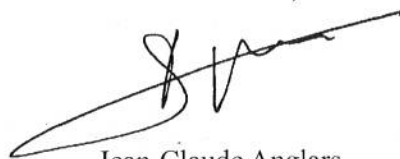
Considérant que par délibération en date du 25 novembre 2005, le conseil d'administration a adopté les règles relatives à la réalisation d'astreintes et d'interventions (Cas de recours aux astreintes, emplois concernés et modalités d'organisation), que les cas de recours aux astreintes avaient bien été précisés (Réparation et assistance technique aux véhicules opérationnels ; convoyage et mise en œuvre de moyens opérationnels (cellules spécialisées, véhicules de renfort...) mais pas le type d'astreinte réalisée par les mécaniciens.

Considérant que la réglementation distingue 2 types d'astreinte pour les personnels non encadrants, à savoir l'astreinte de droit commun appelée astreinte d'exploitation (situation des agents tenus, pour les nécessités du service de demeurer soit à leur domicile ou à proximité, afin d'être en mesure d'intervenir) et l'astreinte de sécurité (situation des agents appelés à participer à un plan d'intervention dans le cas d'un besoin de renforcement en moyens humains faisant suite à un événement soudain ou imprévu) et qu'il convient donc de préciser la nature des astreintes réalisées.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil d'administration valide que les astreintes réalisées par les personnels techniques du S.D.I.S. sont des astreintes d'exploitation.

Fait à Rodez, le - 9 JUIL. 2015

Le Président,

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'J' followed by a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Claude Anglars